



Conseil de sécurité

Distr. générale
2 décembre 2021
Français
Original : anglais

Note du Président du Conseil de sécurité

À sa 7488^e séance, tenue le 20 juillet 2015 au titre de l'examen de la question intitulée « Non-prolifération », le Conseil de sécurité a adopté la résolution [2231 \(2015\)](#).

Au paragraphe 4 de cette résolution, le Conseil de sécurité prie le Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique de le tenir régulièrement informé du respect par la République islamique d'Iran des engagements qu'elle a pris en vertu du Plan d'action global commun et de lui faire à tout moment rapport sur n'importe quel problème ayant une incidence directe sur le respect de ces engagements.

Le Président distribue donc ci-joint le rapport du Directeur général en date du 6 juillet 2021 (voir annexe).



Annexe

Lettre datée du 6 juillet 2021, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le rapport remis au Conseil des gouverneurs de l'Agence internationale de l'énergie atomique (voir pièce jointe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter le texte de la présente lettre et de sa pièce jointe à l'attention de tous les membres du Conseil de sécurité.

(Signé) Rafael Mariano **Grossi**

Pièce jointe

[Original : anglais, arabe, chinois, espagnol, français et russe]

Vérification et contrôle en République islamique d'Iran à la lumière de la résolution 2231 (2015) du Conseil de sécurité de l'ONU*

Rapport du Directeur général

1. Le présent rapport du Directeur général adressé au Conseil des gouverneurs et parallèlement au Conseil de sécurité de l'ONU (Conseil de sécurité) porte sur la mise en œuvre par la République islamique d'Iran (Iran) des engagements en matière nucléaire pris dans le cadre du Plan d'action global commun (PAGC) en ce qui concerne les activités relatives à la fabrication de combustible pour le réacteur de recherche de Téhéran (RRT) à l'aide d'uranium produit dans le pays et enrichi jusqu'à 20 % en ²³⁵U. On y trouvera des informations actualisées sur les faits survenus depuis les précédents rapports du Directeur général¹.

A. Activités liées à la production d'uranium métal comme combustible pour le RRT

2. Comme indiqué précédemment², le 16 décembre 2020, l'Iran a informé l'Agence qu'il allait commencer des activités de recherche-développement (R-D) sur la production d'uranium métal à base d'uranium naturel à l'usine de fabrication de plaques de combustible (UFPC) d'Ispahan, et qu'il produirait ensuite de l'uranium métal enrichi jusqu'à 20 % en ²³⁵U comme combustible pour le RRT³. Il a également informé l'Agence que l'uranium métal serait produit à la deuxième phase d'un processus en trois phases et que l'installation à l'UFPC du matériel nécessaire à la première phase du processus devrait être terminée en quatre à cinq mois⁴. Ce processus en trois phases supposait la conversion d'UF₆ en UF₄ ; d'UF₄ en uranium métal ; et d'uranium métal en siliciure d'uranium (U₃Si₂).

3. Comme indiqué précédemment également⁵, le 2 février 2021, l'Agence a vérifié que l'Iran avait commencé la production d'uranium métal lors d'une expérience en laboratoire effectuée à l'UFPC avec de l'UF₄ naturel provenant de l'installation de conversion d'uranium (ICU) d'Ispahan et, le 8 février 2021, l'Agence a vérifié que 3,6 g d'uranium métal avaient été produits à partir de l'UF₄ naturel susmentionné lors d'une expérience en laboratoire effectuée à l'UFPC le 6 février 2021.

4. Dans une lettre datée du 23 juin 2021, l'Iran a informé l'Agence qu'il comptait transférer de l'UF₆ enrichi jusqu'à 20 % en ²³⁵U produit à l'installation pilote d'enrichissement de combustible (IPEC) de Natanz à l'UFPC afin de produire des assemblages combustibles⁶ pour le RRT.

* Distribué au Conseil des gouverneurs de l'Agence internationale de l'énergie atomique sous la cote GOV/INF/2021/36.

¹ Documents GOV/2021/28 et GOV/INF/2021/32.

² Document GOV/INF/2021/3, par. 5.

³ PAGC, Annexe I – Mesures relatives au nucléaire, par. 24 et 26.

⁴ Document GOV/INF/2021/3, par. 7.

⁵ Document GOV/INF/2021/11, par. 4.

⁶ Un assemblage combustible standard comporte 19 plaques de combustible et un assemblage combustible de commande 14 plaques.

5. Dans une lettre datée du 28 juin 2021, l'Iran a informé l'Agence d'un processus en quatre phases différent de celui décrit au paragraphe 2 ci-dessus, avec lequel il comptait produire du nouveau combustible pour le RRT, et qui comprenait l'utilisation d'uranium métal enrichi jusqu'à 20 % en ^{235}U . Ce processus de production en quatre phases est le suivant :

i) conversion d' UF_6 enrichi jusqu'à 20 % en ^{235}U en fluorure d'uranyle (UO_2F_2) puis conversion de l' UO_2F_2 en carbonate double d'uranyle et d'ammonium (CDUA) à l'UFPC ;

ii) conversion du CDUA en poudre de dioxyde d'uranium (UO_2) enrichi jusqu'à 20 % en ^{235}U au laboratoire de R-D de l'ICU ;

iii) utilisation de l' UO_2 enrichi jusqu'à 20 % en ^{235}U pour produire de l' UF_4 qui est alors utilisé pour produire de l'uranium métal enrichi jusqu'à 20 % en ^{235}U au laboratoire de R-D de l'UFPC ; et

iv) production de siliciure d'uranium et d'une plaque de combustible pour le RRT à l'UFPC.

6. Le 1^{er} juillet 2021, l'Agence a vérifié que, conformément à la première phase de ce processus en quatre phases, 1,1 kg d'uranium sous la forme de CDUA enrichi jusqu'à 20 % en ^{235}U , produit à partir d' UO_2F_2 , avait été transféré de l'UFPC à l'ICU pour la production d' UO_2 .

7. Le 5 juillet 2021, l'Agence a vérifié que, conformément à la deuxième phase du processus en quatre phases, l'Iran avait produit 0,84 kg d'uranium sous la forme d' UO_2 enrichi jusqu'à 20 % en ^{235}U au laboratoire de R-D de l'ICU.

8. Le 6 juillet 2021, l'Agence a vérifié que 0,46 kg d'uranium sous forme de CDUA enrichi jusqu'à 20 % en ^{235}U avait également été transféré de l'UFPC à l'ICU pour la production d' UO_2 .

9. Le 6 juillet 2021, l'Iran a informé l'Agence que de l' UO_2 enrichi jusqu'à 20 % en ^{235}U serait expédié au laboratoire de R-D de l'UFPC, où il serait converti en UF_4 puis en uranium métal.

B. Autres activités relatives à la production de combustible pour le RRT

10. Le 6 juillet 2021, l'Agence a vérifié que l'Iran avait produit 3,8 kg d'uranium sous la forme d' U_3O_8 enrichi jusqu'à 20 % en ^{235}U en utilisant de l' UO_2F_2 produit à la première phase du processus en quatre phases, pour fabriquer des assemblages combustibles aluminium-uranium destinés au RRT⁷.

⁷ PAGC, Annexe I – Mesures relatives au nucléaire, section J.